

# Contrat à durée déterminée (CDD)

---

Entre les soussignés :

La société McDonald's domiciliée 100 Boulevard Camus, 59000 LILLE.  
Représentée par Monsieur Jean-Jacques DUPONT, agissant en qualité de gérant, d'une part,  
et

Madame Nina SIMONE domiciliée 10 rue Giraud, née le 10/01/1974, de nationalité française, d'autre part,

## Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Motif du contrat

Mme SIMONE est engagée à partir du 01/07/2020 par l'entreprise afin d'assurer le remplacement temporaire d'un salarié absent pour cause d'arrêt maladie.  
Ce motif justifie la durée déterminée de ce remplacement, il porte sur la fonction suivante :  
équipière. Mme SIMONE aura pour mission de faire les hamburgers et de cuire les frites.

### Article 2 – Durée du contrat

Le présent contrat prend effet le 01/07/2020 à 9 heures, il est conclu pour une durée de 3 mois et prendra fin le 01/10/2020 à 18 heures.

### Article 3 – Période d'essai

Ce contrat s'accompagne d'une période d'essai de 1 mois durant laquelle la rupture du contrat pourra intervenir à l'initiative de chaque partie en respectant le délai de prévenance légale, sans indemnité ni motif.

### Article 4 – Congés payés

Mme SIMONE bénéficiera de congés payés selon les conditions fixées par disposition légale ou conventionnelle.  
Si à l'échéance de la période de congés payés, le salarié n'a pas soldé ses droits à congés payés, il percevra une indemnité compensatrice.

### Article 5 – Lieu de travail

Le lieu de travail de Mme SIMONE est situé 100 Boulevard Camus, 59000 LILLE.

### Article 6 – Horaire de travail

Les horaires de travail à respecter sont ceux en vigueur dans la société, pour une durée

hebdomadaire de 35 heures.

**Article 7 – Rémunération**

Mme SIMONE percevra chaque fin de mois civil une rémunération brute de 2000 euros. À la fin du contrat, lui sera versée une indemnité de fin de contrat aux conditions fixées par la convention collective en vigueur dans l'entreprise.

**Article 8 – Règlement intérieur**

Par ce contrat, Mme SIMONE s'engage à respecter le règlement intérieur de l'entreprise qui l'emploie.

**Article 9 – Caisses de retraite**

La caisse de retraite complémentaire est VIVA, l'organisme de prévoyance est ANIS.

**Article 10 – Renouvellement du contrat**

Ce contrat à durée déterminée peut être renouvelé une seule fois pour une durée n'excédant pas 6 mois, si les deux parties y consentent. Le délai de prévenance à respecter est de 7 jours avant le terme du contrat initial.

Fait en double exemplaire à ..... (lieu), le ..... (date)

*(Signature des parties précédée de la mention « lu et approuvé »)*

Signature de l'employeur,

Signature du salarié,